

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 07/12/2022



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 238/2022

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 20 – ROUTE DU LAC**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté déposée par MOBILAX STORE représenté par ACHACHE Nabil- 129 Avenue des Frères Lumière – 69008 LYON

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers la route départementale RD 20 Route du Lac, au niveau du numéro 1086, du PR 42.000 au PR 42.200 , pour permettre la réalisation de travaux génie civil, fibre optique ;

ARRETE

Art. 1 : Du 13 décembre 2022 au 10 janvier 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale RD 20 Route du Lac du PR 42.000 au PR 42.200 sera réglementée.

Art. 2 : La circulation sera réglée par un alternat avec feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à l'articles R 412.30 du Code de la Route, d'une amende de 90 € et d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

Art. 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société MOBILAX STORE dont le siège est à LYON 8^{ème} (69)

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINES ;
- Conseil Général, M. FERRY
- MOBILAX STORE
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

